



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de La Châtre

**ARRÊTÉ du 22 avril 2021
portant convocation des électeurs de la commune de LA BUXERETTE
les dimanches 06 et 13 juin 2021 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant
les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la démission de M.Michel BRETAUD de son mandat de maire et de conseiller municipal acceptée le 06 avril 2021 ;

Vu la démission de M.Patrick DANTAN de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée le 06 avril 2021 ;

Vu la démission de Mme Evelyne MOULIN de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée le 06 avril 2021 ;

Vu la démission de Annick MEUNIER de son mandat de conseillère municipale le 04 avril 2021 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de La Buxerette est de 109 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de la commune est fixé à 11 sièges ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de La Buxerette sont convoqués le **dimanche 06 juin 2021** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 juin 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixé au **vendredi 30 avril 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **30 avril 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (**soit entre le jeudi 13 mai et le dimanche 16 mai 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 17 mai 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 01 juin 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de La Châtre dans les conditions suivantes :

- *Premier tour de scrutin* :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 85

- **du lundi 17 mai au mercredi 19 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**

- **et le jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de La buxerette et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de La Châtre, le **lundi 07 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 08 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et close le samedi 05 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 07 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 12 juin 2021 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre et la commune de La Buxerette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

La Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre



Sabrina LADOIRE.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de La Buxerette et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 06 et 13 juin 2021